



## Commune de SCIENTRIER

### Délibération n°022/2026

### ACTE MODIFICATIF DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 14

Votants : 15

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*L'an deux mille vingt-six, et le vingt-trois avril à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en salle de conseil à SCIENTRIER, sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BARBIER.*

**Présents :** APLINCOURT Gilles, BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BIANCO Lydie, BRANTUS Élodie, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, HENNI Nour-Eddine, JEANTET Sophie, JOYE Michel, RIVET Jimmy

**Absents :****Absents excusés :** GAUDIN Hervé**Procurations :** BARBIER Sarah pour GAUDIN Hervé**Secrétaire de séance :** Lydie BIANCO

**VU** les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** la délibération n°006/2025 en date du 6 février 2025 portant sur la création de la régie d'avances et de recettes ;

**VU** la délibération n°014/2025 en date du 10 avril 2025 portant modification de la régie d'avances et de recettes ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 22 avril 2026 ;

Monsieur le Maire informe aux membres de l'assemblée que des administrés demandent régulièrement à l'agent d'accueil de réaliser des photocopies pour leurs besoins personnels.

Afin de proposer un nouveau service à la population, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à la régie d'avances et de recette, l'encaisse des photocopies.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Comptabilité ou Direction générale de Scientrier.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée 19 Rue de la Mairie, 74 930 SCIENRIER.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2024

**ARTICLE 4** – La régie encaisse les produits suivants :

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| 1. Encaissements des produits de petite restauration et de boissons non alcoolisées vendues par le service Enfance-Jeunesse pour le financement de leurs actions. | Compte d'imputation : 7088 |
| 2. Médiathèque : recettes de dédommagement en cas de perte ou de dégradation d'ouvrages, jeux de société, CD, DVD...  | Compte d'imputation : 7088 |
| 3. Médiathèque : Inscription et Participation aux prestations d'animation   | Compte d'imputation : 7088 |
| 4. Service à la population : photocopies  | Compte d'imputation : 7088 |

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces ;

2° : Carte bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet à souches

**ARTICLE 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7** - La régie paie les dépenses suivantes :

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| 1. Service Enfance Jeunesse- Denrées alimentaires               | Compte d'imputation : 60 623 |
| 2. Service Enfance Jeunesse – produits pharmaceutiques          | Compte d'imputation : 60 68  |
| 3. Service Enfance Jeunesse : Fournitures de petits équipements | Compte d'imputation : 60 632 |
| 4. Réception et Manifestation – Denrées alimentaires            | Compte d'imputation : 60 623 |

**ARTICLE 8** - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Numéraires ;

2° : Carte Bancaire ;

**ARTICLE 9** - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**ARTICLE 10** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

**ARTICLE 11** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500

€.

**ARTICLE 12** - Le régisseur est tenu de verser au TRESOR PUBLIC ANNEMASSE le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 13** - Le régisseur verse auprès du Trésor Public d'Annemasse la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

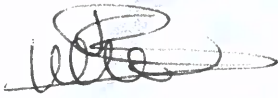
**ARTICLE 14** - Le régisseur ne percevra pas une indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 16** - un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie

**ARTICLE 17** - Le Maire de la Commune de Scientrier et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le secrétaire de séance



Lydie BIANCO

Président de séance,

Le Maire



Daniel BARBIER